

**Communiqué de presse d'Etam Développement**

**DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT PAR**



**PORTANT SUR 2.857.142 ACTIONS ETAM DEVELOPPEMENT  
EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL**

Présentée par



**PRIX DE L'OFFRE : 35 euros par action**

**DUREE DE L'OFFRE : 20 jours calendaires**

**AVIS IMPORTANT**

L'Offre sera ouverte, conformément aux dispositions de l'article 231-32 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le lendemain de la publication le 1<sup>er</sup> juin 2010 par Etam Développement d'un communiqué, indiquant que les résolutions relatives à l'offre publique de rachat d'actions et à la réduction du capital ont été valablement adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2010.

*Le présent communiqué relatif à l'offre publique de rachat a été établi par Etam Développement, il est publié en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).*

La banque Rothschild et Cie Banque a déposé au nom et pour le compte d'Etam Développement le 15 avril 2010 auprès de l'AMF un projet d'offre publique de rachat visant les actions de la société Etam Développement.

**Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.**

Le projet de note d'information établi par la société Etam Développement est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Etam Développement ([www.etamdeveloppement.com](http://www.etamdeveloppement.com)), et peut être obtenu sans frais auprès de :

Etam Développement,  
57, rue Henri Barbusse  
92110 – Clichy

Rothschild et Cie Banque,  
23, bis avenue de Messine  
75008 – Paris

La gérance de la société Etam Développement (ci-après la « Société »), dans sa séance du 14 avril 2010, a décidé de mettre en œuvre un rachat d'actions Etam Développement auprès de ses actionnaires portant sur 2.857.142 actions soit 26,53% de son capital social dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions en vue de leur annulation, en application des dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce (ci-après « l'Offre »). Cette décision a reçu l'avis favorable du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 15 avril 2010.

Cette Offre sera réalisée conformément aux dispositions du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 alinéa 5° et suivants du Règlement général de l'AMF, sous condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Etam Développement convoquée pour le 31 mai 2010, de la huitième résolution relative à la réduction de capital d'un montant maximal de 4.355.685 euros par voie d'offre publique de rachat d'actions portant sur un maximum de 2.857.142 actions.

Les actions de la Société sont admises aux négociations d'Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0000035743 mnémonique « TAM ».

A la date de la présente note d'information, le concert majoritaire des familles Milchior et Tarica (le « Concert ») détient 5.419.317 actions de la Société représentant 50,33% du capital et 10.575.634 droits de vote représentant 61,60% des droits de vote d'Etam Développement. Le Concert a annoncé qu'il n'apporterait aucune de ses actions à l'Offre.

Du fait de la relation qu'entraînera l'Offre, certains membres du Concert franchiront des seuils les obligeant à demander une dérogation auprès de l'Autorité des Marchés Financiers à l'obligation de déposer une offre publique. Il est dans l'intention du Concert de voter en faveur des résolutions relatives à l'Offre. Toutefois, le Concert a informé la Société qu'il se réserve la faculté de reconsidérer le sens de son vote à l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2010 si les dérogations obtenues faisaient l'objet d'un recours.

## **1 MOTIFS DE L'OFFRE**

La Société constate que les volumes d'actions Etam Développement échangés chaque jour sur le marché sont faibles avec 17.790 actions (moyenne des trois derniers mois précédant le dépôt du présent projet d'Offre), soit 0,2% du capital. Sur un an, ces échanges cumulés s'élèvent à 3 millions actions Etam Développement, soit seulement 27,5 % du capital de la Société. Dans un contexte où l'ensemble des actionnaires d'Etam Développement ne disposent pas d'une liquidité suffisante sur le marché secondaire du titre, la Société souhaite leur offrir une liquidité.

Après une forte progression du cours de +144% depuis un an (soit depuis le 17 avril 2009, après annonce des résultats 2008), cette opération constitue une opportunité offerte aux actionnaires qui le souhaitent de céder tout ou partie de leurs actions à un prix présentant les primes suivantes par rapport aux cours récents : 18,6% par rapport au cours de clôture du 13 avril 2010 (veille de la suspension du cours), 35,3% par rapport au cours moyen (pondéré par les volumes) du dernier mois, 52,2% par rapport au cours moyen (pondéré par les volumes) des trois derniers mois et 71,9% par rapport au cours moyen (pondéré par les volumes) des six derniers mois.

Pour les actionnaires qui n'apporteraient pas à l'Offre, cette opération aura un effet relatif sur le bénéfice net par action.

Ce projet ne remet pas en cause la stratégie d'investissement de la Société. En effet, Etam Développement souhaite poursuivre une stratégie d'ouvertures et de rénovation de magasins en investissant dans ses différentes enseignes. Par ailleurs, aucune opération de croissance externe significative n'est actuellement envisagée.

Ce projet préserve les équilibres financiers d'Etam Développement dans la mesure où la capacité d'autofinancement de la Société couvre les variations de son besoin en fonds de roulement ainsi que ses investissements, selon les projections de la Société.

## 2 INTENTIONS DE LA SOCIETE POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

### *Stratégie*

La Société entend poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie actuelle, à savoir le développement de ses différentes enseignes de lingerie et de prêt-à-porter en Europe et en Chine.

### *Emploi – Composition des organes sociaux et de direction après l’Offre*

L’opération n’entraînera pas de changement au sein de la direction en place ou des organes sociaux et n’aura aucun impact en matière d’emploi.

### *Statut juridique de la Société*

Il n’est pas envisagé de modifier les statuts de la Société à la suite de l’Offre.

### *Intention concernant la cotation des actions de la Société à l’issue de l’Offre*

Cette opération n’aura pas pour conséquence le retrait des actions Etam Développement du compartiment B de NYSE Euronext Paris.

### *Distribution de dividendes*

Etam Développement poursuivra sa politique de distribution de dividendes, en fonction de sa capacité distributive. Il est précisé que la gérance proposera à l’Assemblée générale des actionnaires d’Etam Développement en date du 31 mai 2010, de ne pas distribuer de dividende au titre du résultat 2009.

## 3 ENGAGEMENTS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES D’ETAM DEVELOPPEMENT

A la date de la présente note d’information, le Concert détient 5.419.317 actions de la Société représentant 50,33% du capital et 10.575.634 des droits de vote représentant 61,60% des droits de vote d’Etam Développement.

Les membres du Concert ont fait part à la Société de leur engagement de ne pas apporter leurs titres à l’Offre. Aucun actionnaire n’a manifesté son intention d’apporter de manière irrévocable ses titres à l’Offre.

Il n’existe à la connaissance de la Société aucun autre accord susceptible d’avoir une incidence sur l’appréciation ou l’issue de l’Offre.

## 4 ELEMENTS D’APPRECIATION DU PRIX d’OFFRE

Les éléments d’appréciation du prix de l’Offre présentés ci-dessous sont une synthèse des travaux d’évaluation établis par Rothschild et Cie Banque pour le compte de la Société selon les méthodes usuelles d’évaluation.

	Prix par action	Prime induite par le prix d’Offre (%)
<b>Cours de bourse</b>		
▪ Au 13 avril 2010 <sup>1</sup>	29,5€	18,6%
▪ Moyenne 1 mois <sup>1</sup>	25,9€	35,3%
▪ Moyenne 3 mois <sup>1</sup>	23,0€	52,2%
▪ Moyenne 6 mois <sup>1</sup>	20,4€	71,9%
▪ Moyenne 12 mois <sup>1</sup>	17,3€	101,8%
▪ Plus haut 1 an	30,0€	16,7%

▪ Plus bas 1 an	7,2€	384,1%
<b>Objectif de cours des analystes de recherche (moyenne)</b>	27,8€	25,9%
<b>Actif net comptable consolidé au 31 décembre 2009</b>	31,4€	11,5%
<b>Actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles (valeur centrale)</b>	32,9€	6,4%
<b>Multiples boursiers (valeur centrale)</b>	26,3€	33,0%
<b>Multiples de transactions (valeur centrale)</b>	29,2€	19,9%

1. Bloomberg, moyennes pondérées par les volumes au 13 avril 2010 (veille de la suspension du cours)

## 5 CONCLUSION DE L'EXPERT INDEPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 I et suivants du Règlement général de l'AMF, le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Bruno Husson, désigné en qualité d'expert indépendant par la Société le 22 mars 2010, a confirmé le caractère équitable pour l'ensemble des actionnaires minoritaires du prix par action de 35 euros offert dans le cadre de l'Offre. Son rapport établi le 15 avril 2010 figure intégralement dans le projet de note d'information mis en ligne à l'occasion du présent dépôt d'Offre sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Etam Développement ([www.etamdeveloppement.com](http://www.etamdeveloppement.com)).

## 6 AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

Le Conseil de surveillance, qui s'est réuni le 15 avril 2010, prenant acte que les travaux de l'Expert indépendant concluent au caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'Offre pour les actionnaires d'Etam Développement, a considéré, à l'unanimité de tous ses membres présents ou représentés, qu'il est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés de mettre en œuvre l'Offre.

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays ou l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que se soit.*